

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 20/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à 20 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Antoine d'AMÉCOURT, Maire.

Présents :

Antoine d'AMÉCOURT, Sandrine HEURTEBISE, Jean-Louis MORIN, Céline LETESSIER, Ingrid BORDIN, Claude BESNIER, Dominique DUCLOS, Laurence CHEDET (arrivée à 20h30)

Absents représentés :

Alain COPHIGNON donne pouvoir à Sandrine HEURTEBISE
Ludovic GOIBEAU donne pouvoir à Jean-Louis MORIN

Absents :

Thierry ROBIN, Valérie DROUIN, Serge BASNIER

Ingrid BORDIN est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Antoine d'AMÉCOURT, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

2025_068 Adoption du Procès-Verbal de la séance du 8 septembre 2025

Le procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2025_069 PLUi CCPS

Par mail du 15 septembre dernier, la communauté de communes du Pays Sabolien, nous a fait parvenir les documents nous informant de la modification du PLUi et des procédures de révision allégée.

Les documents ont été transmis par mail, le 10 octobre 2025, aux élus.

Le Conseil Municipal prend acte

2025_070 PLUi LBN

Par lettre recommandée reçue le 12 septembre 2025, la communauté de communes de Loué Brûlon Noyen nous informait que par délibération du 10 septembre 2025, le conseil communautaire avait arrêté le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de LBN Communauté.

La communauté de communes soumet le dossier pour avis des personnes associées, avant sa mise à l'enquête publique. Elle demande à notre assemblée délibérante, préalablement à l'enquête publique, de bien vouloir recueillir notre avis sur le projet. Pour accéder au dossier complet, un lien a été transmis par la communauté de communes et envoyé aux conseillers municipaux le 10 octobre 2025.

Monsieur le Maire précise que si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 3 mois à la date de réception du courrier, il sera réputé favorable. Les avis, de même que les observations recueillies lors de l'enquête publique, pourront être pris en compte dans le PLUi approuvé, sans toutefois que les éventuelles adaptations ne portent atteinte au document de façon significative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

De donner un avis favorable au projet du nouveau PLUi de la Communauté de Communes LBN.

2025_071 Offre d'achat maison 37 rue Principale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le logement situé 37 rue Principale a été mis en vente selon la délibération du 20 janvier 2025.

Les communes de moins de 2 000 habitants ne nécessitent pas la saisine du service du domaine.

Anjou Maine Notaire nous a fait parvenir une offre d'achat pour un client qui souhaite acquérir l'immeuble pour un montant de 34 500 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- N'APPROUVE PAS la vente à l'amiable de l'immeuble 37 rue Principale à Mme Dominique LEPILLER, au prix de 34 500 €, tous les frais inhérents à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur ;
- PROPOSE le prix de 40 000€ net vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou la Première Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

2025_072 Proposition vente 6 rue Principale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a donné mandat, lors du conseil du 8 septembre dernier, pour faire une offre d'achat sur l'immeuble situé 6, rue principale, de 8 000 € auprès de Mme Martine ALBERTSSON.

Mme Martine ALBERTSSON refuse cette offre et propose le prix de 33 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide,

De refuser l'offre de vente de Mme ALBERTSSON Martine pour un montant de 33 000 € et ne souhaite pas faire de nouvelle offre d'achat.

2025_073 Délibération portant participation financière de la commune pour l'enlèvement et destruction de nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le frelon asiatique est une espèce considérée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. C'est un prédateur des abeilles domestiques, il est d'ailleurs classé danger sanitaire de 2ème catégorie depuis 2012 et est inscrit comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement depuis 2018. La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques et européens. En effet, même si le nid se trouve sur une propriété privée, les frelons volent sur tout le territoire et deviennent un problème pour la sécurité des administrés.

Pour des raisons pratiques et comptables, il est proposé que les demandes soient recueillies au sein de la mairie afin de communiquer l'ensemble des demandes à un prestataire.

La municipalité a sollicité l'entreprise de M. Antonin COMBRÉAS pour intervenir sur le territoire de la commune.

Sur le domaine privé, le montant de l'aide attribuée à la destruction de nids de frelons asiatiques, sera de 50% du coût de la facture, le reste sera à la charge de l'administré. Sur le domaine public, la commune prendra en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques et européens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide :

- De prendre en charge de 100 % de la facture concernant la destruction d'un nid de frelons asiatiques ou européens sur le domaine privé.
- D'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer une convention avec Antonin COMBREAS pour la destruction des nids.

2025_074 Gardiennage église 2025

M. le Maire précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est, d'un montant de 503,42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte en 2025.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour),
M. Besnier Claude ne prend part ni au débat ni au vote***

Décide de fixer, pour l'année 2025, à 503,42 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à verser à Mme Caroline BESNIER.

Arrivée de Mme Laurence CHEDET

2025_075 Délibération portant demande de remise sur le tarif de location de la salle polyvalente pour le marché de Noël

L'association Avoise en fête a fait la demande par courrier, en date du 30 septembre 2025, d'une remise exceptionnelle sur le tarif de location de la salle polyvalente pour la tenue du marché de Noël, le 6 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour), décide

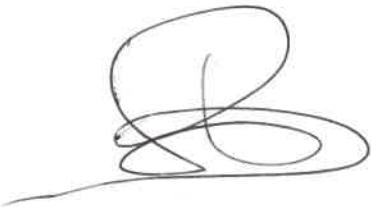
D'approuver la gratuité de la salle pour la tenue du marché de Noël pour l'association Avoise en Fêtes.

Questions diverses

- Réunion publique sur la cloche de l'église et les sonneries le 28 novembre 2025 à 18h30 à la salle polyvalente.
- Machine à pain : le boulanger est parti et un autre boulanger doit être trouvé
- Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2025 à 20h00
- Curage de la lagune en 2026

Séance levée à 21 h10

Secrétaire de séance
Ingrid BORDIN



Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT